

AVIS ADMINISTRATIFS

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de RLPi. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les mairies des 49 communes membres et à la Préfecture de l'Isère dès leur transmission et pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (www.lametro.fr), pour y être tenus à disposition du public durant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

A2019C07417

Commune de LE VERSOUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 20190930-366 du 30/09/2019, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite, d'une durée de 34 jours, du 21 octobre 2019 au 23 novembre 2019 à 12 heures.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Le Versoud le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Isère.

Le conseil municipal se prononcera alors par délibération motivée sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Madame Christiane COUSIN, a été désignée commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Elle sera présente, en mairie de Le Versoud pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 07 novembre 2019 de 15 heures à 18 heures,

- le mercredi 13 novembre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 23 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Objets du projet :

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle communale un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLU traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de renforcer le cœur de ville et d'orienter le développement principal au sein de l'enveloppe urbaine dans un objectif de modération de la consommation de l'espace, de renforcer la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement de la commune, d'améliorer l'accessibilité du territoire, de diversifier le logement, notamment en faveur du social.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La note de présentation et les autres informations demandées à l'article R 123-8 du code de l'environnement.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 11 juillet 2019 comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - le règlement et ses documents graphiques,
 - les annexes dont le zonage d'assainissement.

Connaissance du projet :
Pendant toute la durée de l'enquête publique,

Seront consultables en mai-

rie de Le Versoud (309 rue des Deymes - 38420 Le Versoud), aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, et le samedi de 9 heures à 12 heures :

- le dossier d'enquête, composé de l'ensemble des pièces requises par la réglementation - dont le présent arrêté et l'avis d'enquête, ainsi que des pièces administratives annexes :

- en version papier,
- en version numérique, sur un poste informatique dédié,- le registre d'enquête, où chacun peut consigner ses observations,

Seront consultables sur le site internet de la commune :

- le dossier d'enquête, composé de l'ensemble des pièces requises par la réglementation - dont le présent arrêté et l'avis d'enquête, ainsi que des pièces administratives annexes,

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique et sur support papier.

Les observations, propositions et contre-propositions déposées par courrier électronique envoyé à revision-plu@ville-leversoud.fr seront affichées sur le site internet de la commune, dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Le Versoud dès la publication du présent arrêté.

Observations et propositions du public : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Le Versoud. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Le Versoud en mentionnant « Enquête publique révision n°2 du PLU ».

- Adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : revision-plu@ville-leversoud.fr

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences.

Ne seront prises en compte que les observations et propositions reçues avant la clôture de l'enquête, exception faite de celles qui seront transmises par voie électro-

nique pour lesquelles seront considérées la date et l'heure d'émission (le 23 novembre 2019 jusqu'à 12 heures).

Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Le Versoud, 309 rue des Deymes, 38420 Le Versoud, ainsi que sur le site internet www.ville-leversoud.fr

Personne à contacter : Toute information relative à cette enquête peut être demandée à monsieur le Maire à la mairie de Le Versoud.

A2019C07554

Commune de SINARD

AVIS AU PUBLIC Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Par délibération n° D201910_47 en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines : U et AU du territoire communal.

La délibération est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Christian ROUX.

A2019C07569

Commune de VOIRON

Approbation de la modification n°5 du PLU

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil municipal de Voiron a approuvé la modification n°5 du PLU.

La délibération a été affichée en mairie, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.voiron.fr